



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 16 juillet 2021

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel avec la SARL Ets Castelli Frères dans le cadre de la réalisation des travaux du ruisseau de Lupinu

Date de la convocation : Vendredi 9 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation : Vendredi 9 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet à 16h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 33

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGLIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame De GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur DASSIBAT Franck ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur TATTI François ;
Monsieur MORGANTI Julien à Madame ALBERTELLI Viviane ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SRCS/RISQUES/N°222-2015 en date du 10 août 2015 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation concernant le territoire de la commune de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2018/SEPT//01/17 en date du 1^{er} octobre 2018 portant approbation des conventions de gestion conclues entre la Communauté d'agglomération de Bastia et la ville de Bastia relative aux travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu et du ruisseau Bertrand (Toga) ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique générale de lutte contre les inondations, la Communauté d'Agglomération de Bastia doit procéder au recalibrage de la section aval souterraine du ruisseau de Lupinu, afin de rendre cette dernière compatible avec une crue centennale et ainsi lever l'aléa inondation par débordement de cours d'eau figurant dans les divers documents du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) prescrit ;

Considérant que notre collectivité a qualité de maître d'ouvrage dans la réalisation desdits travaux et a réalisé des cahiers des charges dont le cahier des charges administratives particulières (CCAP) et le cahier des charges techniques particulières (CCTP) ;

Considérant que la SAS ANTONIOTTI a été mandatée afin de réaliser les travaux du recalibrage du ruisseau de Lupinu ;

Considérant que les équipes de travail confrontées à la complexité de l'accès au ruisseau, ont sollicité de la part de la Sté Castelli Frères locataire de la parcelle AY 353, un droit de passage permettant d'accéder directement au secteur aval du chantier depuis la partie Est de ladite parcelle ;

Considérant le projet de protocole transactionnel établi en vue de définir les modalités de cette autorisation ;

Considérant que celles-ci portent sur le droit de passage afin d'accéder au ruisseau, sur le stockage des matériaux liés au chantier, sur le stationnement des véhicules des établissements mitoyens (personnel, clientèle) impactés par les travaux, sur la remise en état des lieux, sur la réalisation d'aménagement destinés à réduire les désagréments occasionnés par le flux des véhicules généré par ce droit de passage.

Après avoir entendu le rapport de Jérôme VIVARELLI-MARI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** le protocole transactionnel établi entre la SARL Ets Castelli Frères et notre collectivité tel que figurant en annexe.

Article 2 :

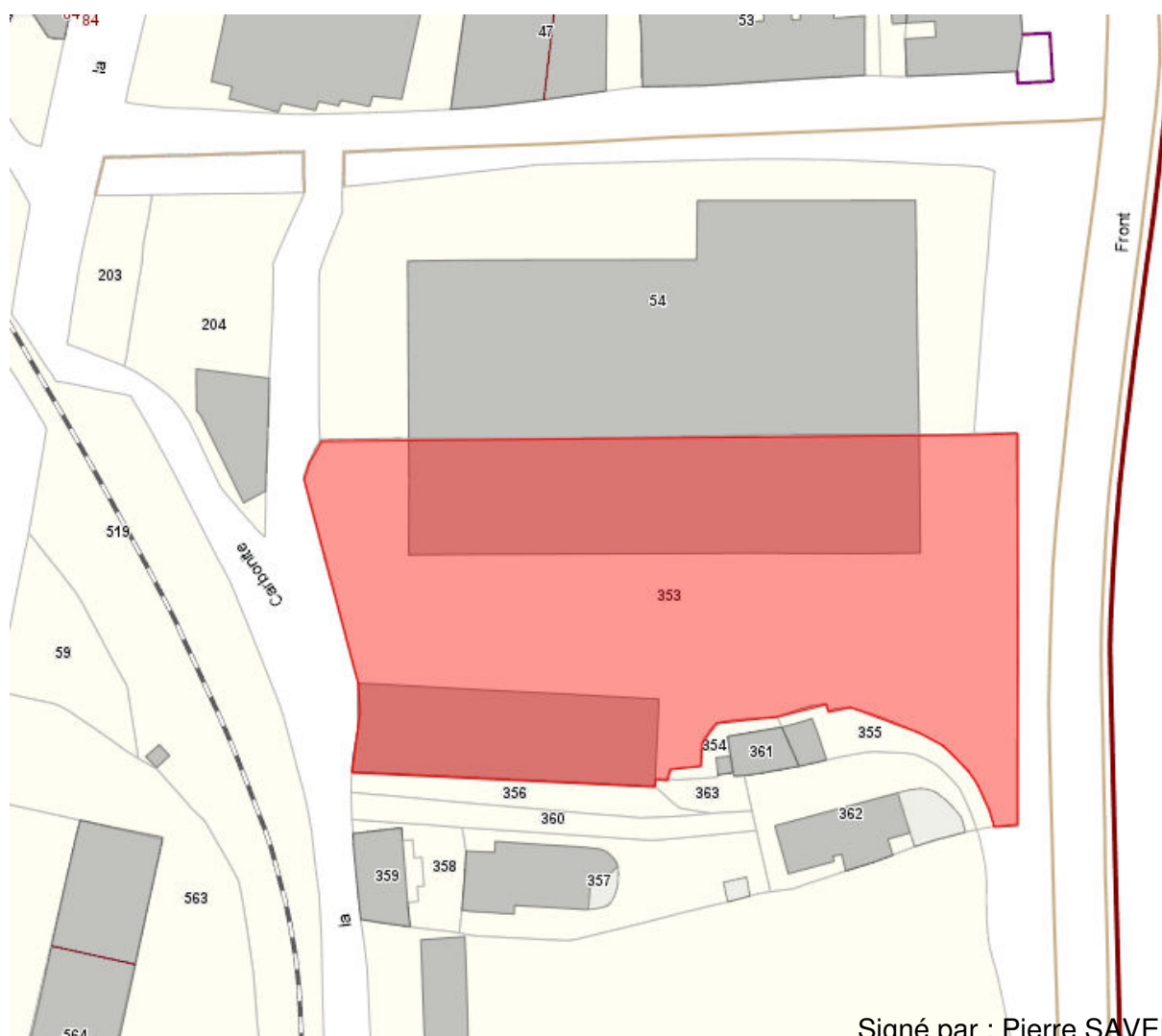
Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli



Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 22/07/2021

Qualité : MAIRE

Page 3 sur 3